

PAR COURRIEL

Le 23 décembre 2024

N/Réf. : 28142

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision amendée*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 novembre 2024, telle que reformulée le 21 novembre dernier et visant à obtenir :

- *Le montant annuel alloué en subvention par le MIFI au Cégep de Sainte-Foy pour ses cours de francisation, de 2018 à la période la plus récente.*
- *Pour les régions administratives de La Capitale-Nationale et de La Chaudière-Appalaches, la liste indiquant le montant annuel alloué en subvention par le MIFI pour des cours de francisation aux dix premiers organismes, établissements ou institutions de francisation, de 2018 à la période la plus récente.*

À cet effet, nous vous transmettons à nouveau, ci-joint, les renseignements demandés et détenus par le Ministère, accompagné de précisions additionnelles. Veuillez prendre note que les services de francisation pour les mandataires du Ministère sont financés par des contrats, il ne s'agit pas de subventions. Les services de francisation des partenaires du réseau du ministère de l'Éducation (MEQ) sont financés par le MEQ via une entente bilatérale MIFI-MEQ qui transfère un montant annuellement permettant leur financement. La répartition du montant au sein des différents centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS) se fait à travers des règles budgétaires sous l'égide du MEQ.

Le tableau ci-joint ne représente pas les budgets alloués aux partenaires, mais uniquement les contrats du réseau du Ministère. Le tableau n'inclut donc pas la somme de 114,4M\$ transférée au MEQ pour les services dans les CSS et CS.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Sébastien Laberge
Responsable substitut de l'accès
aux documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

Liste des dix premiers* organismes, établissements ou institutions ayant reçu des montants en lien avec la francisation, dans les régions administratives de La Capitale-Nationale et de La Chaudière-Appalaches, de 2018 à la période la plus récente, avec les montants alloués

Régions administratives	Organisme, établissement ou institution	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025**	Total	Rang
La Capitale-Nationale et La Chaudière-Appalaches	Cégep de Sainte-Foy	619 100,20 \$	830 176,78 \$	977 029,07 \$	883 131,06 \$	1 045 082,66 \$	1 465 805,80 \$	507 405,60 \$	6 327 731,17 \$	1
	Université Laval	208 627,80 \$	195 931,56 \$	285 143,70 \$	319 060,95 \$	326 059,89 \$	353 671,50 \$	140 426,94 \$	1 828 922,34 \$	2
	Mieux-être des immigrants, Le	40 660,32 \$	78 158,52 \$	118 311,93 \$	125 107,62 \$	157 983,21 \$	209 382,60 \$	108 081,60 \$	837 685,80 \$	3
	ABC Lotbinière	18 159,68 \$	37 427,28 \$	63 580,66 \$	78 165,23 \$	129 625,95 \$	179 039,04 \$	117 533,10 \$	623 530,94 \$	4
	Centre R.I.R.E. 2000	13 724,08 \$	19 994,04 \$	24 221,34 \$	23 557,16 \$	38 877,30 \$	77 205,60 \$	42 169,60 \$	239 749,12 \$	5
	Ici Intégration Communautaire des Immigrants	25 808,64 \$	31 813,65 \$	33 225,06 \$	34 680,36 \$				125 527,71 \$	6
	Centre de services scolaire des Découvreurs (CSS des Découvreurs)		7 510,00 \$	11 925,00 \$	250,00 \$	9 365,00 \$	14 055,00 \$	11 420,00 \$	54 525,00 \$	7
	Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	30,00 \$	6 360,03 \$	1 144,05 \$	2 293,90 \$	7 379,47 \$	6 321,61 \$	16 471,93 \$	40 000,99 \$	8
	Centre de services scolaire de la Capitale (CSS de la Capitale)	7 105,00 \$	2 710,00 \$	1 622,00 \$		1 530,00 \$	615,00 \$	25 938,00 \$	39 520,00 \$	9
	Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord	19 154,85 \$							19 154,85 \$	10

Note:
* Le classement est établi en prenant compte les deux régions administratives (La Capitale-Nationale et La Chaudière-Appalaches) de manière combinée, sans distinction entre elles.
** La période couverte pour l'année 2024-2025 est celle du 1er avril au 30 novembre 2024.

- Les montants qui apparaissent pour les centres de services scolaires ne représentent pas l'argent reçu pour les services de francisation pour les individus. Ces montants représentent des versements pour le remboursement que le MIFI octroie aux CSS pour le matériel pédagogique en francisation.